

## Modalités de soutien du Département de la Moselle aux actions éducatives des écoles

### Opérations « Séjour de découverte » et « Ecole à la ferme » (applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 6 juillet 2021)

Les demandes sont examinées dans le cadre d'une enveloppe budgétaire contrainte.

Seules les demandes ayant été réceptionnées et validées par la DSDEN seront adressées aux services départementaux pour instruction.

Toute demande transmise hors délais ou directement au Département sera non recevable. Il en sera de même pour les dossiers réceptionnés incomplets et pour lesquels les écoles n'auront pas produit les pièces ou informations manquantes dans le respect de la date d'échéance mentionnée dans le formulaire de demande.

#### SEJOUR DE DECOUVERTE

- **20 € par jour et par élève** (classes de CP au CM2)
- **pour des séjours de 3 ou 5 jours uniquement en Moselle**  
sous réserve de la validation de ce dispositif par l'Assemblée Départementale en 1<sup>ère</sup> Réunion Trimestrielle 2021

Les demandes de subvention sont examinées sur la base des effectifs prévisionnels renseignés par les écoles. **Ce nombre d'élèves ne doit pas être surévalué** afin que l'ensemble des demandes des écoles puisse être instruit dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée.

**A noter** : à compter de la rentrée 2020/2021, la subvention départementale sera versée directement à tous les sites d'hébergement agréés par l'Education Nationale et viendra ainsi en déduction du coût du séjour facturé aux écoles (20 € par jour et par élève pour des séjours de 3 ou 5 jours). Seul le reste à charge sera réglé par l'école au centre d'hébergement.

#### ECOLE A LA FERME

- **7 € par jour et par élève pour une visite d'une journée**
- **3,50 € par jour et par élève pour une visite d'une demi-journée**  
sous réserve de la validation de ce dispositif par l'Assemblée Départementale en 1<sup>ère</sup> Réunion Trimestrielle 2021

Les demandes de subvention sont examinées sur la base des effectifs prévisionnels renseignés par les écoles. **Ce nombre d'élèves ne doit pas être surévalué** afin que l'ensemble des demandes des écoles puisse être instruit dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée.

**Pour percevoir la subvention, les écoles doivent transmettre une copie de la facture aux services départementaux sous huitaine après la visite à la ferme. Les factures transmises au-delà du 6 juillet 2021 ne seront plus prises en charge par le Département et les demandes de subvention considérées comme annulées.**

#### Communication

Les écoles s'engagent à informer les familles du soutien financier du Département à la sortie scolaire de leur(s) enfant(s).